

34e Session – Strasbourg, France, 27-28 mars 2018

Présentation de Xavier CADORET (France, L, SOC)

Seul le prononcé fait foi

Rapport «Démocratie locale et régionale en Lettonie»

Strasbourg, France, 27 mars 2018

Chers collègues,

C'est avec plaisir que je voudrais vous présenter aujourd'hui le rapport et le projet de recommandation sur la démocratie locale et régionale en Lettonie. Ils ont été approuvés lors de la réunion de la Commission de monitoring en février 2018.

Je suis très content que Monsieur Jānis EGLĪTS, le Secrétaire parlementaire du ministère de l'environnement et du développement régional de Lettonie participe à notre débat d'aujourd'hui. Monsieur le Secrétaire parlementaire, je voudrais vous remercier pour l'attention que vous y portez.

Nous nous sommes rendus en Lettonie du 12 au 14 septembre 2017, mon collègue Marc COOLS et moi, accompagnés de professeur M. MORENO en tant qu'expert, afin de mettre à jour la recommandation précédente sur la démocratie locale et régionale dans ce pays.

Nous avons visité Riga, Ventspils, Daugavpils et Nereta.

A Riga, nous avons été chaleureusement accueillis par la délégation nationale de Lettonie auprès du Congrès et le Président de l'Association lettone des pouvoirs locaux et régionaux.

Nous avons été reçus par Monsieur le Secrétaire parlementaire, qui est avec nous aujourd'hui, la Ministre des Finances, les Présidents de la Commission de l'administration publique et des collectivités locales ainsi que de la Commission du budget et des finances du Parlement et l'Auditrice générale du Bureau d'audit de l'État.

Nous avons également rencontré le Médiateur, des juges de la Cour Constitutionnelle et les maires de Ventspils, de Daugavpils et de Nereta.

Mon co-rapporteur et moi-même tenons à remercier le Représentant permanent de Lettonie auprès du Conseil de l'Europe et les autorités lettonnes à tous les niveaux pour leur coopération lors de la visite et, surtout, pour leurs commentaires précieux sur le projet de rapport qui nous ont été transmis lors de la procédure de consultation. Nous les avons travaillés très soigneusement et je ne peux qu'être fier de la quasi-exhaustivité de notre rapport grâce à ces très nombreuses réactions reçues pendant la procédure de consultation.

Avant de procéder à une analyse plus détaillée de nos conclusions, permettez-moi, tout d'abord, de vous dire quelques mots sur le contexte de la visite.

La Lettonie a signé et ratifié la Charte Européenne de l'Autonomie Locale le 5 décembre 1996.

Elle n'a pas encore signé le Protocole additionnel à la Charte sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

La situation de la démocratie locale et régionale en Lettonie a déjà fait l'objet de deux rapports de suivi en 1998 et 2011, qui ont abouti aux Recommandations correspondantes.

En ce qui concerne l'évolution générale de la situation en Lettonie en matière d'autonomie locale, nous sommes ravis de noter que ces vingt dernières années la Lettonie a réalisé un effort important dans le domaine de la décentralisation. Elle a instauré le niveau de gouvernance locale et a accompagné le transfert de compétences vers le niveau local d'une décentralisation budgétaire.

Je voudrais vous rappeler que déjà au moment du précédent exercice de suivi de 2011, le Congrès avait conclu que dans l'ensemble le système de gouvernance locale en Lettonie avait été conçu conformément aux normes européennes modernes.

Lors de cette visite, nous avons noté avec satisfaction que les collectivités locales jouissent d'une grande autonomie et d'un domaine de compétences assez remarquable.

L'intervention de l'État dans les affaires locales est strictement limitée et encadrée par la loi, conformément aux exigences de la Charte.

Je voudrais particulièrement souligner que la Charte est perçue comme une norme contraignante et opérationnelle en Lettonie.

La Cour constitutionnelle s'y réfère régulièrement dans ses jugements, garantissant ainsi son applicabilité.

A mon sens, cette situation peut servir de bon exemple pour beaucoup d'autres pays dans lesquels une regrettable tendance de non-applicabilité de cet instrument juridique est manifeste.

De plus, toute collectivité locale lettone peut agir devant la Cour constitutionnelle.

Avant de laisser la parole à mon co-rapporteur qui vous présentera en détail nos conclusions, je voudrais déjà vous dire que nous considérons la situation actuelle de l'autonomie locale comme globalement positive.

Merci pour votre attention.